## MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS 52 rue du Stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 19/10/2021 Recu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le



ID: 038-213804511-20211012-2021\_060-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le **12 OCTOBRE**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	07/10/2021
Présents:	19	Date d'affichage:	07/10/2021
Votants:	23	Date de publication :	19/10/2021

Etaient présents: Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie, DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle, GARNIER Sophie, GEORGES Corinne, HABLIZIG Karine, NOUET Sylviane, TIRANNO Gina, Messieurs BEKHIT Thierry, DI CIOCCIO Piétro, DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme, KJAN Sylvain, MARTELIN Yves, MOLLARD Yoann, NESMOZ David, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas.

Etaient absents excusés: BELMONTE Sophie (pouvoir à F. Develay), LEROUX Aurélie (pouvoir à J. Grausi), SAETERO Soledad (pouvoir à Y. Martelin), DESCAMPS Gil (pouvoir à T. Bekhit).

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

	ADMINISTRATION
DELIBERATION n° 2021-060	SPA : Convention de fourrière
	2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibértion n° 2019-059 du 08/07/2019 le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention de fourrière animale 2020 et 2021 avec un prix bloqué sur 5 ans.

Les animaux errants (chiens et chats vivants ou morts) sur la commune sont capturés, enlevés et pris en charge par la SPA de LYON ET DU SUD- EST.

Afin que ce service puisse se poursuivre, il convient de signer la convention **pour l'année 2022 et 2023** et de verser la subvention correspondante à savoir **0,80 € par habitant** (comme en 2020 et 2021) soit **2 692 euros** (population INSEE 2018 au 01/01/2021 : 3 365 habitants).

## Le conseil après en avoir délibéré

Par: 23 voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

- AUTORISE le Maire à signer la convention de fourrière avec transport sur deux ans pour 2022 et 2023 (avec tacite reconduction) et un prix bloqué jusqu'en 2024
- DIT que la subvention correspondante sera prévue aux Budgets Primitifs de 2022 et 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme au registre

